

# **Conseil Municipal**

### Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents: Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations: Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN

Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE

Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAUX Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 05 Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/79 Transfert de la compétence Jeunesse au CCAS

Envoyé en Préfecture le Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération N°2024/79

#### Objet : Transfert de la compétence Jeunesse au CCAS

Dans sa volonté d'assurer une continuité et une pleine cohérence dans l'accompagnement de la population vifoise, de la petite enfance jusqu'à l'adolescence et d'offrir les meilleures conditions d'accueil, d'accompagnement, d'éducation et d'épanouissement à la jeunesse vifoise, il a été étudié le principe de transférer le service jeunesse de la Ville de Vif au CCAS de Vif.

Cette proposition de transfert répond à un objectif de cohérence des politiques éducatives de la famille. Ce rapprochement des services du CCAS permettra notamment de renforcer les liens fonctionnels et de mieux répondre aux besoins et aux évolutions de la population dans un suivi socio-éducatif.

Le transfert de la compétence "jeunesse" au CCAS constitue une opportunité pour améliorer l'accompagnement des jeunes et renforcer la cohésion sociale au sein de la commune. Il permet de mutualiser les ressources, d'offrir un suivi global et de mieux intégrer les jeunes dans la dynamique locale. Ce transfert répond à des enjeux éducatifs, sociaux et citoyens, tout en garantissant une efficacité accrue dans la gestion des dispositifs jeunesse.

Au terme de la démarche d'intégration prévue le 1e janvier 2025, le service « Jeunesse » sera intégré au CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment notamment ses articles L.1321-1 et suivants

Vu le Code du Travail, et notamment son article L 1224-3 qui régit le transfert d'activité ;

**Vu** le code général de la Fonction Publique prévoyant les modalités de transfert des agent.e.s, titulaires et non-titulaires en ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 novembre 2024 :

Vu l'avis de la commission Vie Éducative du 14 novembre 2024 ;

Considérant la politique d'action sociale du CCAS de Vif en faveur de la famille, de la jeunesse et de la solidarité :

**Considérant** que le CCAS est en charge « d'animer une action globale de prévention de développement social dans la commune » ;

**Considérant** que ce transfert d'activité au CCAS de Vif permettra non seulement de favoriser la continuité éducative sur tous les temps de vie de l'adolescent et du jeune adulte mais également de compléter et renforcer le Projet Éducatif Local de Territoire et le Projet Social du Centre social ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Jeunesse » de la Ville de Vif au CCAS de Vif à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le CCAS de Vif se substituera à la Ville de Vif pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Jeunesse » que cette dernière exerçait précédemment ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence entraîne le transfert des agent.e.s affecté.e.s à l'exercice de cette compétence ou au support de cette dernière ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou par délégation son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du CCAS
- **D'AUTORISER** l'application par le CCAS de Vif, à compter du 1er janvier 2025 des tarifs appliqués par le service « Jeunesse » actuellement en vigueur à la Ville de Vif.
- **D'ACTER** de la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence, notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats.

## ANNEXE(S):

Étude d'impact sur le transfert de compétence du service jeunesse de la commune vers le CCAS de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Michelle NOWAKOWSKI** 

**Guy GENET** 

**RESULTAT DU VOTE**: unanimité